PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU

Séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Blaise-sur-Richelieu tenue mercredi le 20 juillet 2016, à 19:00 heures, au lieu ordinaire des assemblées.

Cette séance a été convoquée par le maire, monsieur Jacques Desmarais, pour y traiter des sujets suivants:

1. Demande de dérogation mineure de Monsieur Luc Guay.

2. Période de questions.

3. Levée de la séance

Les avis de convocation ont été signifiés à tous les membres du Conseil municipal le 14 juillet 2016, entre 8:00 et 16:00 heures, de main à main par la secrétaire-trésorière.

Sont présents:	Madame la conseillère	Julie Brosseau
	Messieurs les conseillers	Ronald Girardin
		Sylvain Raymond
		Éric Lachance
		Jules Bergeron
		Alain Gaucher

formant le Conseil au complet sous la présidence du maire, monsieur Jacques Desmarais.

La secrétaire-trésorière et directrice générale, madame Francine Milot, est également présente.

1. Demande de dérogation mineure de Monsieur Luc Guay.

La nature de la demande est qu'étant donné que M. Guay prévoit faire de l'entreposage, la réglementation oblige les lieux à être entourés d'une clôture opaque agrémentée d'une haie. M. Guay accepte de mettre de la clôture opaque avec une haie seulement sur le devant du terrain de chaque côté du bâtiment mais il demande le droit d'installer de la clôture **frost** uniquement à l'arrière et du côté gauche et de ne rien mettre du côté droit étant donné qu'il existe déjà un boisé tout le long du terrain.

Les raisons de cette demande sont monétaires et le nombre d'heures de travail. Vu le boisé du côté droit, il serait inutile de cacher l'entreposage, la nature s'en charge. Par contre l'entreposage ne sera pas à la vue à l'arrière même si on y retrouve une terre agricole.

Les membres du Conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure no. 2016-03 soumise par Monsieur Luc Guay concernant les lots 4 539 322 situé au 1869, 94e Avenue.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, informant le Conseil que la demande devrait être acceptée.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

94-07-16

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Raymond, appuyé par monsieur le conseiller Jules Bergeron et résolu unanimement par les conseillers (ère) que la demande no. 2016-03 soit acceptée conditionnellement à ce que de la clôture opaque agrémentée d'une haie soit installée sur 2 cotés soit à l'avant de chaque côté du bâtiment et du côté gauche afin que la vue du voisin ne soit pas dérangée. Pour les deux autres côtés, une clôture Frost est acceptée et exigée.

Adoptée

2. Période de questions.

Aucune question

3. Levée de la séance

95-07-16

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Lachance, appuyé par madame la conseillère Julie Brosseau et résolu unanimement par les conseillers (ère) que la séance soit levée.

Adoptée

FRANCINE MILOT Secrétaire-trésorière et directrice générale	JACQUES DESMARAIS Maire